RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 28

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3905-2014
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 12 DÉC. 2014
Pièces n°: B-0196

Engagement n° 28 (demandé par l'UPA)

Fournir la nature de la documentation envoyée aux 16 clients qui ont contacté Hydro-Québec pour le tarif DT

Réponse à l'engagement n° 28 :

La documentation suivante a été transmise aux 16 clients agricoles ayant contacté Hydro-Québec pour le tarif DT.

Le 18 mars 2014

[redacted]

Numéro de client : 1[redacted]
Numéro de compte : 20[redacted]

Objet : Demande d'adhésion au tarif bi-énergie DT
Adresse du lieu de consommation : [redacted]

Madame, Monsieur,

Vous nous avez récemment téléphoné au sujet du tarif DT ou fait parvenir une demande de passage à ce tarif. Nous serons heureux de vous accorder ce tarif dans la mesure où vous respectez les conditions d'admissibilité suivantes :

1. Votre habitation doit être dotée d'un système bi-énergie en bon état et muni d'un dispositif de permutation automatique (DPA) prêt à être relié au compteur, comme l'indique le schéma de raccordement des équipements de contrôle ci-joint.

2. Votre demande doit être accompagnée de l'Attestation de conformité bi-énergie dûment remplie et signée par le ou la titulaire du compte d'électricité et un entrepreneur accrédité membre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ), de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) ou de la Corporation des entreprises de traitement de l'air et du froid (CETAF).

Quelques semaines après avoir reçu ce formulaire, Hydro-Québec installera le compteur adapté au tarif DT et l'entrepreneur posera le voyant lumineux à l'endroit de votre choix. Ce voyant s'allume uniquement pour vous signaler les périodes où le haut tarif s'applique.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau des Services à la clientèle au numéro ci-dessous. C'est avec plaisir que nous répondrons à vos questions.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Les Services à la clientèle
CP 270 SUCC YOUVILLE
Montréal QC H2P 2V4

Téléphone : 1 800 463-9900
Télécopieur : 1 888 358-8758

p. j. : Attestation de conformité bi-énergie
Schéma de raccordement des équipements de contrôle

Hydro Québec

Attestation de conformité biénergie

1 - Demande d'adhésion au tarif DT

Nom du client ou de la cliente	N° de contrat (voir facture d'électricité)	N° de compteur
Adresse de service	Appartement	Téléphone: Domicile / Travail
Municipalité		Code postal

Tel qu'il est stipulé dans la présente attestation, mon système de chauffage est conforme aux caractéristiques du système biénergie et respecte les exigences stipulées dans la section sur le tarif DT des *Tarifs et conditions du Distributeur*. Je suis donc admissible au tarif DT et désire y souscrire.

Signature du client ou de la cliente	AAAA	MM	JJ

2 - Vérification de l'admissibilité

Système biénergie électrique

- ☐ Air
- ☐ Eau
- ☐ Plintes
- ☐ Thermopompe
- ☐ Géothermie
- ☐ Appareil intégré d'appoint
- ☐ Mazout
- ☐ Gaz naturel
- ☐ Gaz propane
- ☐ Autre

Dispositif de permutation automatique (DPA): ☐ Testé

Câblage DPA-compteur: ☐ Conforme au schéma HQ

Voyant lumineux: ☐ Testé

Conformité du compteur existant aux exigences

Position de l'embase: ☐ Oui ☐ Non

Dégagements: ☐ Oui ☐ Non

Présence dans chaque pièce de conduits ou d'une unité de chauffage reliés au système central (mode électrique et mode combustible): ☐ Oui ☐ Non

J'atteste que les renseignements ci-dessus sont exacts et que le système de chauffage est conforme aux exigences stipulées dans la section sur le tarif DT des *Tarifs et conditions du Distributeur*.

Raison sociale

☐ CMEQ N° de membre : ☐ CUMTQ N° de membre : ☐ CETAF N° de membre :

Nom	Signature	Téléphone

3 - Exploitation agricole

Type d'exploitation agricole: ☐ Serriste ☐ Autre :

La puissance installée de l'ensemble des lieux qui ne sont pas desservis par un système biénergie ne dépasse pas 10 kW: ☐ Oui ☐ Non

La puissance installée (kW) du système biénergie correspond à au moins 50% de la puissance installée totale des lieux qu'il dessert: ☐ Oui ☐ Non

Puissance installée (kW) du système biénergie	Puissance installée (kW) totale des lieux desservis par chaque système biénergie installé
kW	kW
kW	kW
kW	kW
kW	kW

943-01 (2) (13-12) ER (0113)

Faire parvenir à : Hydro-Québec, C. P. 11003, succ. Centre-ville, Montréal (Québec) H3C 4T3
Télécopieur : 514 858-2578 Sans frais : 1 877 858-2578
Veuillez conserver une copie pour vos dossiers et une copie pour l'entrepreneur.

Schéma de raccordement des équipements de contrôle

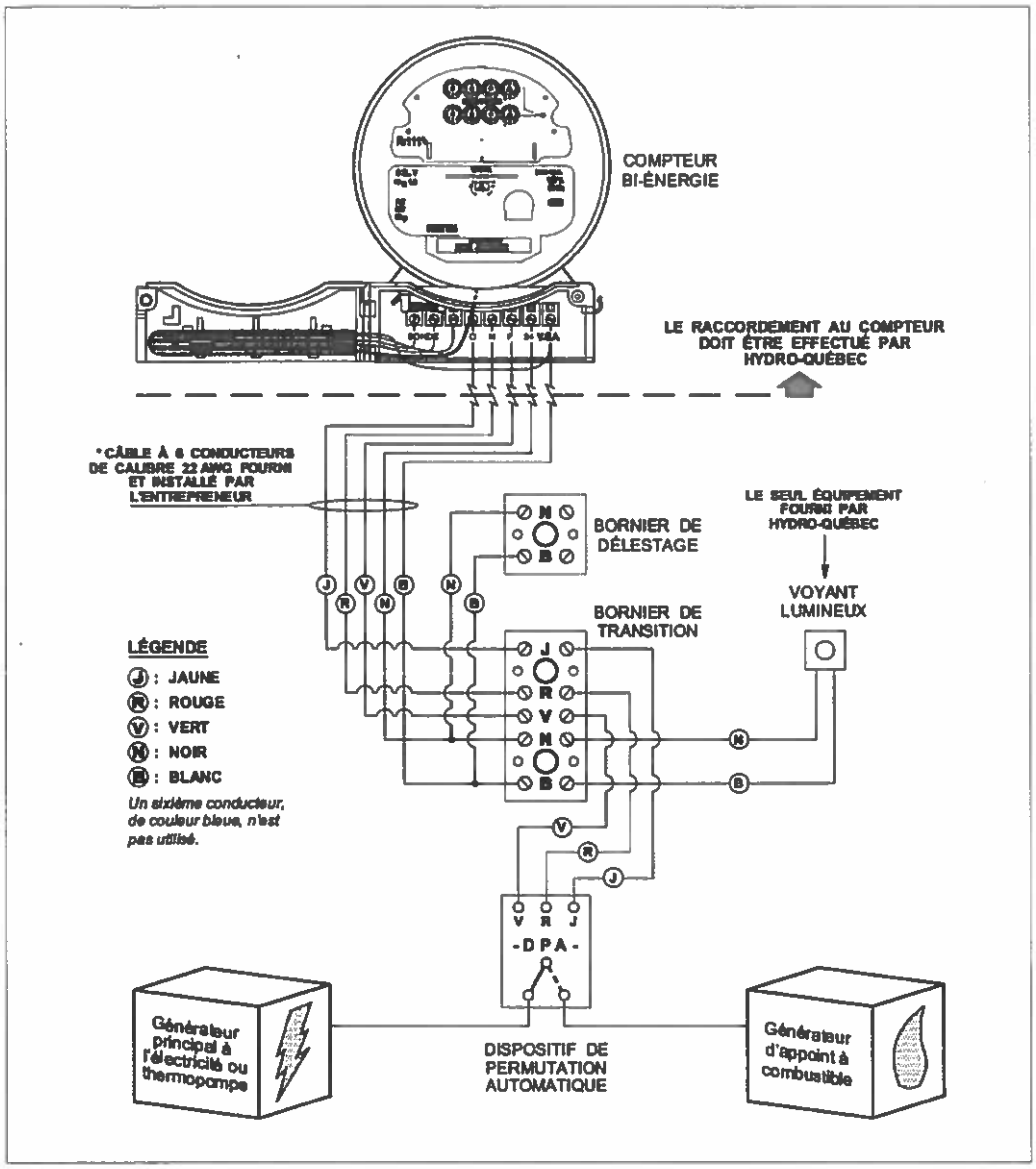

Installations bi-énergie résidentielles
SPÉCIFICATIONS D'INSTALLATION À L'INTENTION DES ENTREPRENEURS

1. Particularité

Le système de chauffage bi-énergie doit être conforme aux dispositions de la section sur le tarif DT des *Tarifs et conditions du Distributeur*.

Important
« La capacité du système bi-énergie, tant en mode combustible qu'en mode électrique, doit être suffisante pour fournir toute la chaleur nécessaire au chauffage des locaux visés. Les sources d'énergie pour le chauffage ne doivent pas êtres utilisées simultanément ».

2. Équipements de contrôle

Raccordement :	• Conforme au *Schéma de raccordement des équipements de contrôle*
Voyant lumineux :	• Fourni gratuitement par Hydro-Québec et installé aux frais du client
Câbles :	• Fournis et installés par l'entrepreneur aux frais du client • Homologués CSA (ACNOR) • Câbles à six conducteurs (entre le bornier et le compteur) de calibre n° 22 AWG • Isolation de polyéthylène (câbles et conducteurs) • Tension de fonctionnement de 24 V, courant alternatif • Protégés contre les rayons ultraviolets, pour usage extérieur
Borniers :	• Fournis et installés par l'entrepreneur aux frais du client • Homologués CSA (ACNOR) • Tension d'isolation minimale de 300 V • Courant minimal de 25 A à 30 °C
Compteur situé à l'intérieur :	• Sonde d'Hydro-Québec installée à l'extérieur dans un boîtier généralement fixé au mât de branchement • Nécessité pour l'entrepreneur de percer un trou d'un diamètre d'au moins 7/16 de po dans le mur, à proximité du mât de branchement, pour permettre l'installation d'un câble entre le boîtier de la sonde et le contrôleur • Ce câble est fourni et installé gratuitement par Hydro-Québec
Éloignement de l'appareillage de mesure :	• Autorisé sur une distance maximale de 300 m • Calibre et type de câble déterminés en fonction de la distance et du type d'installation (extérieure ou souterraine) • Possibilité d'utiliser un dispositif à ondes porteuses approuvé par Hydro-Québec comme dispositif de permutation automatique (DPA) • Dispositif installé par l'entrepreneur aux frais du client

3. Position et dégagement du compteur

L'embase du compteur en place doit être installée conformément à la norme E.21-10 (*Service d'électricité en basse tension*) d'Hydro-Québec.

Les dégagements minimaux suivants doivent être respectés :

• Devant l'embase :		1 m
• Au-dessus du compteur	- 200 A :	100 mm
	- 400 A :	150 mm
• À gauche et à droite du compteur :		100 mm
• Au-dessous du compteur :		150 mm

Important
Si l'installation du compteur n'est pas conforme à la norme E.21-10 et ne respecte pas les dégagements minimaux indiqués ci-dessus, le client ne peut bénéficier du tarif DT, à moins qu'il n'applique à ses frais les mesures correctives nécessaires.

9G-1118(1004)R

Hydro Québec | Accueil | Résidentiel | Affaires | L'électricité et vous | À propos d'Hydro-Québec

Gérer mon compte | Comprendre la facture | Économiser l'énergie | Services à la clientèle

COMPRENDRE LA FACTURE

FACTURATION

TARIFS

Tarifs résidentiels d'électricité

- Tarif D
- Tarif DM
- Tarif DT résidentiel
- Tarif DT pour exploitations agricoles
- Option de mesurage net – Autoproducteurs
- Option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse
- Projet Heure juste
- Tarif d'éclairage Sentinelle

Frais de service

Prix de l'électricité, ici et ailleurs

COMPTEURS ÉLECTRIQUES

LEXIQUE

Tarifs résidentiels d'électricité

TARIF DT

Biénergie pour exploitations agricoles

Vous avez une exploitation agricole dont l'abonnement est admissible au tarif D ou au tarif DM et qui utilise un ou plusieurs systèmes biénergie ? Si vous répondez à certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'un tarif globalement avantageux, le tarif DT, dont le prix varie selon la température.

Comprendre la biénergie et y souscrire

STRUCTURE DU TARIF DT POUR EXPLOITATIONS AGRICOLES	
de redevance d'abonnement par jour compris dans la période de consommation, par le multiplicateur, plus	40,64 ¢
le kilowattheure pour l'énergie consommée lorsque la température est égale ou supérieure à −12 °C ou à −15 °C, selon les zones climatiques définies par le Distributeur	4,56 ¢
et le kilowattheure pour l'énergie consommée lorsque la température est inférieure à −12 °C ou à −15 °C, selon le cas, plus le prix mensuel de	23,69 ¢
le kilowatt de puissance à facturer au-delà du seuil de facturation de la puissance en période d'été ou	2,52 $
le kilowatt de puissance à facturer au-delà du seuil de facturation de la puissance en période d'hiver.	6,21 $

Tarifs en vigueur le 1er avril 2014. Ce tableau ne peut en aucun cas se substituer au document intitulé *Tarifs et conditions du Distributeur*.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ AU TARIF DT - BIÉNERGIE POUR EXPLOITATIONS AGRICOLES

Lorsqu'un seul branchement du Distributeur dessert une exploitation agricole ou à la fois une exploitation agricole et un logement, le tarif DT s'applique si les conditions suivantes sont satisfaites

- La capacité de chaque système biénergie, tant en mode combustible qu'en mode électrique, doit être suffisante pour fournir toute la chaleur nécessaire pour les locaux visés. Les sources d'énergie aux fins du chauffage ne doivent pas être utilisées simultanément.
- La puissance installée de chaque système biénergie doit correspondre à au moins 50 % de la puissance installée totale des lieux qu'il dessert
- Chaque système biénergie doit être muni d'un commutateur permettant le transfert automatique d'une source d'énergie à l'autre.
- Le commutateur doit être relié à une sonde thermique fournie et installée par le Distributeur à l'endroit et aux conditions déterminées par celui-ci. Cette sonde indique au commutateur automatique qu'un changement de mode de chauffage est requis en raison de la température extérieure. Le mode combustible est utilisé lorsque la température est inférieure à −12 °C ou à −15 °C, selon les zones climatiques définies par le Distributeur
- Vous pouvez en plus disposer d'un commutateur manuel pour commander vous-même le transfert d'une source d'énergie à l'autre
- La puissance installée de l'ensemble des lieux qui ne sont pas desservis par un système biénergie ne doit pas dépasser 10 kilowatts.

Fermer